

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe		X	CHARPENTIER Jean-Alain
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint		X	RONFARD Alain
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
RONFARD Alain	5 ^{ème} adjoint	x		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	DUBUC Bruno
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal	X		
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale		X	HERNANDEZ FELDEISEN Sandra
MACQUART Christian	Conseiller Municipal		X	UTKALA Gilbert
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	LE MORVAN Alexandre
REUILLE Kelly	Conseillère Municipale		X	
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h30.

Désignation d'une secrétaire de séance : Aurélie REMOND

Vote pour à l'unanimité

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Vote pour à la majorité : 4 contre (Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. UTKALA et MACQUART), 1 abstention (M. BOSSAN qui était absent)

M. le Maire remercie M. LENOURY, Conseiller aux décideurs locaux de sa présence.

1 FINANCES LOCALES et VIE ECONOMIQUE

Subvention à l'association L'art où tout va

Dans le cadre du dernier centre aéré, l'équipe a souhaité clôturer les trois semaines d'activités par un jeu de piste dans Wassy autour du thème de la flamme olympique, du patrimoine et des personnages historiques emblématiques de la commune. Il a été fait appel à l'association l'Art où tout va afin de créer et organiser ce jeu d'énigme et d'enquête.

En plus du remboursement de l'achat des costumes (dont la ville restera propriétaire) qui s'élève à 133.81 €, le Maire propose au Conseil de verser à l'association une subvention d'un montant de 100 € en contrepartie de cette animation.

M BOSSAN fait lecture d'un texte issu du Guide du Maire et demande à voir le document qui formalise la demande de l'activité par la commune à l'association. Le Maire lui indique que la convention sera

tenue à disposition dès le lendemain matin et il rappelle au conseil la possibilité qui est ouverte à tous de pouvoir consulter les documents en amont.

M. UTKALA demande qui a financé les costumes. Il est répondu que c'est l'association qui les a achetés, que la commune va la rembourser et en devenir propriétaire.

Vote pour à la majorité : 5 contre (Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. BOSSAN, UTKALA et MACQUART), M. BOSSAN précise qu'il s'agit d'un vote contre sur la forme, non sur le fond.

Subventions aux associations

Sur proposition de la commission Vie associative, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 2000 € au Cercle d'escrime. La demande de l'USWB reste en attente, la situation du Président n'étant pas encore réglée. Un courrier du District devrait parvenir à la Mairie afin de l'informer de la décision prise.

Vote pour à l'unanimité

Tarification du marché de Noël de Wassy

Dans le cadre du marché de Noël qui se tiendra à Wassy, au centre-ville, les 7 et 8 décembre prochains, le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation, pour un emplacement de 3 ml comme suit, pour les commerces et/ou associations extérieurs à Wassy :

- emplacement sans barnum : 15 € pour le weekend
- emplacement avec mise à disposition d'un barnum de 3 x 3 m : 25 € pour le weekend
- forfait électricité : 10 € pour le weekend

La facturation se fera d'avance et non remboursable en cas de non présentation.

Il sera en outre demandé une caution de 100 € pour le prêt du barnum.

M. UTKALA demande pourquoi Mme VERDIERE s'occupe du marché de Noël alors qu'il y a une commission « Événementiel ».

Le Maire répond que la chargée de mission peut aussi s'occuper de l'animation du centre-ville. Il rappelle les enquêtes sur le commerce et le centre-ville menées dans le cadre de Petite Ville de Demain et financées à 100 % par la Banque des Territoires. L'un des constats était le manque d'animations en centre-ville. L'organisation du marché de Noël est une première réponse.

M. BOSSAN déclare qu'il est dommage de l'avoir fait dans le dos de l'association qui faisait ça depuis longtemps.

Le Maire indique qu'il a rencontré l'association à plusieurs reprises. D'abord il y a 3 ans, au sujet d'un dysfonctionnement qu'il avait constaté puis l'année suivante et enfin plusieurs contacts ont été établis depuis le début de cette année pour leur proposer un partenariat dans une organisation au centre-ville. L'association a refusé. Leur marché de Noël aurait pu être fait au gymnase mais avec les nouvelles conditions d'occupation.

Vote pour à l'unanimité

Autorisation du Maire à signer les arrêtés dans le cadre de l'OPAH et des primes communales

Le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations du 11 avril dernier approuvant la convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portée par Wassy, la Porte du Der et la Communauté d'Agglomération ainsi que le règlement des primes communales.

En complément, il convient d'autoriser le Maire à appliquer ces deux documents et à signer les arrêtés de subventions relatifs aux dossiers de propriétaires bailleurs et aux primes communales qui en découlent.

M. BOSSAN demande s'il y a déjà des demandes.

Le Maire répond que des dossiers sont en cours d'instruction mais que suite aux événements de juin et à la dissolution de l'Assemblée Nationale, l'Etat n'a pas pu signer les documents dans les temps prévus. Comme pour les autres délégations, le Conseil sera tenu informé des financements apportés par la commune.

Vote pour à l'unanimité

Zonage France Ruralités Revitalisation : vote de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La réforme FRR, qui remplace l'ancien zonage ZRR (zones de revitalisation rurale) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. 17 700 communes bénéficient de ce nouveau zonage et 13 départements, dont la Haute-Marne sont entièrement zonés. Ce nouveau zonage va permettre un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale. La commune va ainsi bénéficier d'une bonification de sa DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en ce qui concerne les fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et d'une bonification France Services.

Le dispositif prévoit également des avantages pour les entreprises : outre des exonérations de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) votées par l'Agglo et certaines exonérations sociales ou fiscales (opérées directement par l'Etat sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés), les communes peuvent décider de mettre en place des exonérations de TFPB qui s'appliquent aux contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029. (Professions libérales, reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial pour la 1^{ère} cession au profit des descendants, franchises et filiales sont éligibles). Ces exonérations d'impôt ne sont pas compensées par l'Etat. Leur durée est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer une exonération de TFPB pour tous les immeubles dont les conditions requises sont remplies ; soit, en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

M. BOSSAN déclare qu'il faut aller les chercher, les entreprises.

M. UTKALA demande comment l'abattement se fera ?

M. LENOURY indique qu'il s'agit de 75, 50 et 25 % la dernière année.

M. BOSSAN demande si les médecins pourraient en bénéficier.

Le Maire répond que non, puisque ceux-ci sont locataires et que c'est la commune qui paie la taxe foncière.

Vote pour à l'unanimité

Délégation au Maire pour les admissions en non-valeur des créances unitaires inférieures à 100 €

Ainsi que le permet la loi 2022-17 du 21 février 2022, le Maire propose au Conseil de lui accorder délégation pour les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. Le Décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil à 100 €.

Pour rappel, les admissions en non-valeur sont toujours proposées par le comptable public.

Comme toute délégation, l'information en sera donnée au Conseil municipal.

Mme HERNANDEZ-FELDEISEN demande si on a une idée du montant des non-valeurs. M. BOSSAN ajoute que lorsqu'elles sont votées à l'Agglo, il y a un tableau annexé.

Le Maire répond qu'il n'y a ici aucune non-valeur à voter mais une délégation à accorder au Maire.

M. LENOURY rappelle le principe de l'admission en non-valeur et notamment que cette procédure n'éteint pas la créance. Il indique qu'accorder cette délégation au Maire participe à l'amélioration de la qualité comptable

M. BOSSAN déclare que le Maire a déjà beaucoup de délégations et après ils n'ont pas les informations

Le Maire indique que ces propos sont graves. Il rappelle que toutes les décisions prises par délégations font l'objet d'une information lors de chaque conseil municipal, comme c'est encore le cas aujourd'hui en fin de note.

M. UTKALA reprend qu'il y a suffisamment de délégations et qu'il est normal que le conseil soit informé. Le Maire répète à nouveau que l'information, le conseil l'a, lors du conseil municipal qui suit la prise de décision.

Vote pour à la majorité : 5 contre (Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. BOSSAN, UTKALA et MACQUART)

Récompenses des lauréats des maisons fleuries

Il est proposé d'approuver les récompenses suivantes (sous forme de bons d'achat) :

Catégorie balcons :

- Mme Yvonne BIGOT : 70 €
- Mme Nathalie DANGIN : 60 €

Catégorie jardins :

- Mme Marie-Madeleine BOULANGER : 70 €
- Mme Maryse MARTELLE : 60 €
- M. Franck MAIRET : 50 €

Vote pour à l'unanimité

Frais de fonctionnement du gymnase

Les coûts de fonctionnement du gymnase ont fait l'objet d'un calcul afin d'arrêter la participation de la Région GRAND EST pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, pour l'occupation des deux établissements scolaires relevant de sa compétence.

2021-2022

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 123 729.48 € (pièce B).

Le coût horaire de fonctionnement s'établit à : $123\,729.48 \text{ €} / 4\,914 \text{ heures} = 25.18 \text{ €}$

Le lycée a utilisé le gymnase durant 35 semaines x 26h30 = 927H30 ; l'EREA durant la même période x 22h00 = 770H.

La participation pour l'année 2021-2022 s'établit ainsi :

Lycée : $927.5 \times 25.18 = 23\,354.45 \text{ €}$; EREA : $770 \times 25.18 = 19\,388.60 \text{ €}$.

2022-2023

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 113 409.57 € (pièce C).

Le coût horaire de fonctionnement s'établit à : $113\,409.57 \text{ €} / 4\,914 \text{ heures} = 23.08 \text{ €}$

Le lycée a utilisé le gymnase durant 36 semaines x 21h00 = 756H ; l'EREA durant la même période x 20h00 = 720H.

La participation pour l'année 2022-2023 s'établit ainsi :
Lycée : $756 \times 23.08 = 17\,448.48$ € ; EREA : $720 \times 23.08 = 16\,617.60$ €.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à refacturer ces montants à la Région Grand Est pour la participation aux frais de fonctionnement du gymnase des deux établissements scolaires dont elle a la compétence.

M. UTKALA demande pourquoi l'eau n'a pas été facturée ?

Le Maire répond qu'il y avait un trop payé donc pas de facturation d'eau dû à l'avoir

M. UTKALA interroge également sur l'augmentation des assurances, est-ce normal ?

Le Maire répond qu'il y a eu un changement d'assureur à la suite de l'appel à concurrence

M. UTKALA liste ensuite les différences de chaque poste comptable. Le Maire rappelle qu'il s'agit des coûts réels et que ceux-ci peuvent varier d'une année sur l'autre.

M. UTKALA interroge également sur l'achat de chaussures. Le Maire répond que c'est pour le gardien.

M. UTKALA s'étonne qu'il y ait un gardien et déclare que l'agent vient des ateliers. Le Maire répond que non, qu'il y a bien un gardien, comme il y en a toujours eu.

M. UTKALA interroge également sur le gaz et demande si il y a des factures.

Le Maire répond que si il y a des sommes inscrites, c'est qu'il y a des factures.

Vote pour à l'unanimité : 2 abstentions MM. UTKALA et MACQUART

2 – DOMAINE, PATRIMOINE ET SERVICES MUNICIPAUX

Etat d'assiette 2025 dressé par l'ONF

Sur proposition de l'agent chargé de la gestion forestière sur la commune, il est proposé au conseil de :

- solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
25	8.25	ACT (Amélioration)
26	9.09	ACT Amélioration)
29	6.82	A3 (Eclaircie)
43.1	6.72	APR (Préparation)
53	8.51	APR (Préparation)
54	10.65	APR (Préparation)
55	4.09	APR (Préparation)
58.2	3.86	RS (Régénération)

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
21	6.52	EMC (Cloisonnements)
22	10.5	EMC (Cloisonnements)
44.1	6.91	AS (Sanitaire)
57.2	2.73	A1 (Eclaircie)

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
30.2	1.72	RD	2027	RS non terminée

31.2	0.9	RD	2027	RS non terminée
62	10.96	A2	2027	Travaux en 2019

- décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
29	Trituration	2025

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux cessionnaires (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
25	Chênes	2025	2026
26	Chênes	2025	2026
43.1	Chênes	2025	2026
44.1	Chênes	2025	2026
53	Chênes	2025	2026
54	Chênes	2025	2026
55	Chênes	2025	2026
58.2	Frênes	2025	2026

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de35.....cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de35.....cm de diamètre
- Résineux à partir de.....10.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres coupes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

3 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 2024.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de 6 € TTC/st dans les parcelles n°21, 22, 12, 46, 57.2

- interdire la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations ;
- autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire profite de cette délibération pour remercier publiquement l'agent de l'ONF qui travaille au service de la commune pour sa présence et ses conseils.

Vote pour à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion au PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)

Par délibération initiale du 15 décembre 2009, la commune a fait le choix d'adhérer au PEFC et a depuis régulièrement renouvelé son adhésion. Afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties généralement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, le Maire propose de renouveler cette adhésion pour 5 ans.

M. BOSSAN demande à combien s'élève l'adhésion. Mme REMOND répond que c'est environ 400 € pour les 5 ans.

Vote pour à l'unanimité

3 – VOIRIE

Numérotation de parcelle

Le Maire propose au Conseil de procéder à la numérotation de voirie de la parcelle cadastrée AI 232 au 8 bis rue du Buisson rouge

Vote pour à l'unanimité

4 – FONCTION PUBLIQUE

Modification de poste

Pour raison d'accroissement d'activité et après accord de l'agent concerné, le Maire propose au conseil de modifier le temps de travail du poste suivant :

- Adjoint technique territorial à temps non complet 30/35 modifié à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024

Le Maire indique qu'à la suite de la mutation d'un agent il a fallu réorganiser un service.

Mme HERNANDEZ-FELDEISEN demande si la commission du personnel a été réunie.

Le Maire répond que non, qu'il a surtout demandé l'avis de l'agent concerné.

Vote pour à l'unanimité

Nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale

Les policiers municipaux ne sont pas éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) instauré dans les autres filières. Ils pouvaient jusqu'alors percevoir une indemnité spéciale de fonction (ISF) et une indemnité d'administration et de technicité (IAT). Ces régimes seront abrogés à compter du 1^{er} janvier 2025 et il convient d'adopter le nouveau régime indemnitaire créé par le décret 2024-614 du 26 juin 2024 : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Celle-ci est constituée de deux parts : l'une fixe et l'autre variable, en remplacement des deux anciennes indemnités.

Le Maire propose au Conseil d'instaurer ce nouveau régime dont la part fixe ne peut excéder 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension et la part variable ne peut excéder le plafond de 5 000 € annuels pour un agent de police de la catégorie C. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond et complétée, le cas échéant, par un complément annuel.

L'appréciation de l'engagement et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Comme l'ancien régime, celui-ci sera modulable dans les mêmes conditions que le RIFSEEP instauré dans la commune : réduction d'1/30 par jour d'absence, dès le 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire, grave ou longue maladie, autorisation d'absence.

Vote pour à l'unanimité : 5 abstentions (Mmes HERNANDEZ-FELDEISEN et JOURDAN, MM. BOSSAN, UTKALA et MACQUART),

Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune. L'article L733-1 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de l'éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations, le Maire propose au Conseil de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS. Si le conseil en est d'accord, l'adhésion peut prendre effet rétroactivement au 1^{er} septembre afin de faire bénéficier aux agents des prestations jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le versement de la cotisation au CNAS correspond au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire par bénéficiaire

(la cotisation forfaitaire est actuellement de 212 € ; elle est ramenée au tiers du montant pour une adhésion au 1^{er} septembre)

Il convient de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu ainsi qu'un membre du personnel en qualité de délégué agent pour représenter la commune au sein du CNAS. Il est proposé au Conseil que le Maire et la DGS remplissent ces fonctions.

Mme HERNANDEZ-FELDEISEN demande pourquoi désigner la DGS et s'il n'y a pas un personnel syndiqué pour mieux représenter.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas de défendre les agents mais de représenter la commune dans les instances départementales. Il indique par ailleurs qu'un agent sera désigné au sein de la commune pour conseiller ses collègues.

Mme HERNANDEZ-FELDEISEN pense que la DGS ne devrait pas siéger car elle n'est pas élue. Elle s'interroge également sur le choix du Maire. Selon elle, tous les deux seront juges et parties.

Juges et parties de quoi demande le Maire ? Il rappelle que le CNAS est une association dont le but est l'action sociale en faveur des agents, qu'il ne s'agit pas de décider d'accorder telle ou telle prestation mais de siéger aux instances.

M. UTKALA demande si le personnel a été prévenu et s'ils sont tous d'accord pour verser cette somme.

Le Maire ne comprend pas cette question. Le personnel n'aura rien à payer. C'est la commune qui cotise pour lui. Les agents ne seront prévenus qu'après la décision du Conseil et des réunions d'information seront programmées avec la conseillère du CNAS.

M. UTKALA demande s'il peut avoir le catalogue. Des exemplaires seront disponibles en Mairie.

Vote pour à la majorité : 1 abstention (M. BOSSAN) et 3 contre (Mme JOURDAN, MM. UTKALA et MACQUART),

Informations diverses ne donnant pas lieu à vote

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter. L'annexe manquait dans le dossier, le tableau est distribué sur table.

- Marché de travaux pour la réhabilitation partielle de l'école suite à l'incendie, signé le 15 juillet 2024

Lot 1 – charpente, couverture, attribué à l'entreprise SA MARTIN pour 18 826.86 € HT

Lot 2 – menuiseries extérieures, attribué à l'entreprise SAS FEVRE pour 63 000 € HT

Lot 3 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SASU Mickaël MARIOTTE pour 51 605.25 € HT

Lot 4 – peinture, sol souple, attribué à l'entreprise SASU Mickaël MARIOTTE pour 34 792.71 € HT

Lot 5 – électricité, attribué à l'entreprise SAS BLANCHARD pour 23 815.39 € HT

Lot 6 – chauffage, attribué à l'entreprise SARL BOSCHUNG pour 12 400.00 € HT

Lot 7 – désamiantage, attribué à l'entreprise SAS BBD SOLUTIONS pour 33 145.46 € HT

Questions de l'opposition au Maire

Une seule question de M. UTKALA envoyée directement à Mme DAVIGNON au sujet de sa présentation sur la consommation électrique de la commune :

Au conseil du 20 juin 2024 était joint au compte rendu du précédent conseil (11 avril 2024) un tableau se reportant à la consommation électrique de l'année 2023.

Vous nous indiquez, dans ce bilan, une **baisse de 12,36 %** or les valeurs mentionnées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ne correspondent pas à l'économie annoncée.

En effet, les valeurs communiquées :

377 427,02 (2022) – 368 787,29 (2023) = 8 639,73 kWh équivalent à une économie de seulement 2,289 %.

Comment expliquez-vous une telle différence ?

Mme DAVIGNON n'avait pas repris la totalité des valeurs (contenues sur la diapo N°3) dans les chiffres 2022, il fallait prendre un total de **422 376.81 kwh** et non 377 427.02 kwh, ainsi la différence avec 2023 est de $422\,376.81 - 368\,787.29 = 53\,589.52$, soit 12.69 %

M. UTKALA déclare qu'il reste des incohérences dans les chiffres et demande un rdv ou des explications au prochains conseil municipal à Mme DAVIGNON.

Le Maire souhaite donner des informations sur la gestion de la buvette de la digue et le refus de prolongation suite à l'article paru dans le JHM et les propos tenus sur les réseaux sociaux. Il indique qu'au moment de la demande de prolongation, aucun loyer n'avait été réglé.

Depuis le début ? demande M. BOSSAN. Oui, répond le Maire, depuis le mois de mai. Il est resté discret avec la presse en évoquant des clauses du contrat non honorées mais il se doit de donner ces explications au conseil municipal.

M. UTKALA interroge sur le lot désamiantage intégré aux travaux de l'école : donc, une partie a été faite mais pas l'autre ?

Le Maire répond que c'est bien ça et que M. UTKALA connaît la réglementation. Si on ne fait pas de travaux, le bâtiment peut rester en l'état. Le désamiantage complet sera effectué plus tard, à l'occasion de travaux de rénovation.

Clôture de la séance : 20h

La secrétaire de séance
Aurélie REMOND

Ce procès-verbal a été approuvé lors de la séance du 11 décembre 2024 à la majorité (2 abstentions : Mme JOURDAN et M. MACQUART, 3 contre : Mme HERNANDEZ-FELDEISEN, MM. BOSSAN et UTKALA)